

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ (à partir de 18h50), Cindy GREDER (à partir de 18h35), Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Jérôme SITTER a donné procuration à Christèle WILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2022
2. SLA : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SLA ET SES COMMUNES
MEMBRES POUR LA DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS COMMUNALES
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE
5. MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES ET DE LA CHIRURGIE A
LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS
6. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES
7. DECISIONS MODIFICATIVES
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9. NUMEROTATIONS DE PROPRIETES
10. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
11. TRAVAUX
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
14. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2022

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022 et le signe séance tenante.

Mme Cindy GREDER rejoint l'assemblée à 18h35

2. SLA : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SLA ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS COMMUNALES

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 09 octobre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Buschwiller, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1^{er} décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver cette proposition dans les mêmes termes,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025, à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

Après délibération, le Conseil municipal a l'unanimité des membres présents approuve la proposition susvisée et autorise Mme le Maire à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

3. PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire fait savoir qu'elle a signé des propositions d'avancements de grade pour le personnel administratif suite à l'ancienneté des agents. Ces propositions ont été validées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il convient donc d'ouvrir les emplois suivants sur Buschwiller :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur un temps de travail à 80 % hebdomadaire
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur un temps de travail à 100 % hebdomadaire
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur un temps de travail à 34 % hebdomadaire

Après délibération, le Conseil municipal a l'unanimité des membres présents approuve les propositions d'ouverture d'emploi susvisées.

4. POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Mme le Maire fait savoir que les communes de moins de 20.000 habitants d'un même canton, formant un ensemble de moins de 80.000 habitants, ont la possibilité d'effectuer une mise en commun des agents de leur police municipale.

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un tel partenariat avec la Commune de Hésingue.

Les principales missions restent axées autour du respect des pouvoirs de police du Maire, avec une attention particulière portée sur les incivilités civiles et routières, notamment les excès de vitesse. De même, des actions de sécurité seront menées auprès des établissements publics et sur les voies publiques.

L'accueil du public sera également proposé au poste de police municipale aux horaires prévus.

A cette fin, une convention sera signée avec la Commune de HESINGUE, prévoyant 5 heures de présence mensuelle pour 2 agents, ce pour un coût de 4000 € / an.

Il est demandé aux conseillers, d'approuver la signature d'une telle convention dans les conditions précitées et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Mme le Maire précise que ce point a déjà été discuté en réunion de commission et remercie la Commune de HESINGUE d'avoir proposé et permis ce partenariat.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la signature d'une convention de police municipale pluri-communale avec la Commune de HESINGUE dans les conditions précitées et autorise Mme le Maire à la signer.

5. MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES ET DE LA CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS

Mme le Maire fait savoir que le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS

fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader. Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

M. D. BERRANG souhaite savoir si cette motion engage la Commune de Buschwiller, Mme le Maire lui indique qu'il s'agit uniquement d'une motion de soutien et non pas d'un quelconque engagement. Elle répond ensuite aux interrogations des conseillers sur le sujet.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;**
- **Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;**
- **Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;**
- **Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :**

Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

6. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage ;
- ✓ soit par publication sur papier ;
- ✓ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Buschwiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le panneau d'affichage situé dans la cour de l'école ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

7. DECISIONS MODIFICATIVES

Mme le Maire informe qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, il convient de réaliser certains travaux comptables au niveau de l'actif pour une partie des investissements réalisés depuis 2009. Dans un premier temps nous nous sommes employés à traiter les frais d'études et les frais d'insertions. Certains de ces frais étant suivis de travaux, il devient donc nécessaire de les transférer au chapitre définitif 21. Par la suite les dépenses effectuées par des mandats seront suivies par des titres de la même somme qui rendra cette opération d'ordre totalement neutre sur le plan budgétaire et ne coûtera rien à la commune

Pour ce faire, Il convient de réduire la somme totale de 64.875,47 € du chapitre 23 (2313 « Constructions ») et de la répartir vers le chapitre 21 dans les différents comptes suivants :

- 13.566,87 au compte 21311 (Hôtel de ville)
- 18.055,93€ au compte 21318 (Autres bâtiments publics)
- 33.252,67€ au compte 2152 (Installation de voirie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le mouvement de crédit de 64.875,47 € du chapitre 23 vers le chapitre 21.

Mme Lauriane FRITZ, rejoint l'assemblée à 18h50

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme D. HECHT indique qu'une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Mme D. HECHT rappelle que chaque association de Buschwiller créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande reçoit une subvention communale de

915 €. Les demandes de celles créées postérieurement au 30 mars 2009 sont étudiées au cas par cas en commission, laquelle propose au conseil municipal un montant approprié.

Pour l'octroi d'une subvention, les associations devront avoir rempli les conditions et obligations imposées par la loi, ainsi que celles approuvées lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009. Mme D. HECHT précise que les subventions demandées par les associations de BUSCHWILLER sont des subventions de fonctionnement, qui, contrairement aux subventions de projet, ne doivent pas être remboursées si elles n'ont pas été utilisées comme cela pourrait être le cas pour une "année blanche". Elle indique également que les associations Buschwill'Active et Clairefontaine n'ont pas eu d'activités depuis de nombreuses années et n'ont pas fait de demande de subvention.

Les associations extérieures au village et organismes de droit privé suivants recevront une subvention, à savoir :

- 100 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 160 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang.
- 150 € à la Petite Camargue Alsacienne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement des subventions ci-dessus.

Mme D. HECHT propose de reconduire la subvention de 915 € pour chaque association de Buschwiller créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande. L'an passé les Amis de Samadet n'avaient pas déposé de demande de subvention pour cause de non-activité. Cette année-ci nous allons avoir la visite de nos amis de Samadet pendant trois jours pleins, ce qui engendre de grands frais. C'est la raison pour laquelle l'association souhaite se voir attribuer les subventions de 2021 et 2022. Cette demande a été discutée en commission; la commission propose de verser pour 2022 la somme de 1830 €. Mme D. HECHT rappelle que l'association de gestion de la Maison Communale perçoit, en plus de la subvention de base, 610 € de remboursement forfaitaire de participation aux frais d'électricité; cependant, au vu de l'augmentation substantielle des prix de l'énergie, elle propose de porter cette participation à 700 €, soit une somme globale de 1.615 €. En outre, la société de Musique Liberté et son école de musique perçoivent chacune 915 €, soit un total de 1.830 €.

Mme D. HECHT demande aux conseillers qui sont membres du bureau d'associations de s'abstenir pour le vote de la subvention de l'association concernée. Le conseil municipal est amené à approuver le versement des subventions ci-dessous aux associations de Buschwiller :

- Association des Arboriculteurs de Buschwiller : 915 €
- Association de gestion de la Maison communale: 1.615 €
- Association des Amis de Samadet: 1.830 €
- Association des Jeux Touristiques : 915 €
- Association Sportive de Buschwiller : 915 €
- Cercle d'histoire Buchholz : 915 €
- Chorale Fortuna : 915 €
- Chorale Sainte-Cécile : 915 €
- Société de Musique et son école de musique : 1.830 €
- Tennis de Table de Buschwiller : 915 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents, sauf pour les Arboriculteurs : ABSTENTION de Denis HUTTENSCHMITT, la Chorale Fortuna, ABSTENTION de Christian WEIGEL, le Tennis de Table, ABSTENTION de Jacques DUCRON, la société de Musique Liberté, ABSTENTION de Christèle WILLER.

Pour finir Mme D. HECHT demande aux conseillers de voter les subventions au profit des associations créées après le 30 mars 2009 :

- Chorale Perles du Sundgau : montant proposé : 915 €
- La Compagnie Dé'ridées : montant proposé 915 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

9. NUMEROTATIONS DE PROPRIETES

M. D. HUTTENSCHMITT indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures :

Propriétaires : M. SCHWALLER Loïc
N° attribué : N° 54a, rue des Vosges – Section 10 n° 99

Propriétaires : M. WILLER Olivier
N° attribué : N° 25a, rue de Hésingue – Section 1 n°89

Propriétaires : M. LUTZ David
N° attribué : N° 47, rue des Fleurs – Section 17 n°459, 462, 463

Propriétaires : M. HEATHCOTE Daniel
N° attribué : N° 47a, rue des Fleurs – Section 17 n°460, 461, 462

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les numéros de propriétés susvisés.

10. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. B. BOEGLIN informe les conseillers que la municipalité a décidé d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente qui sont restés stables depuis 2019. Ceci en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'entretien et de la maintenance de la salle. Il distribue une proposition de nouvelle grille tarifaire aux membres du conseil municipal. Il en explique ensuite les grands changements et demande aux conseillers d'approuver cette nouvelle grille tarifaire. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

GRANDE SALLE ALBERT SCHWEITZER	Habitants ou Sociétés de Buschwiller
Avec cuisine et chambre froide	380 € + forfait chauffage
Location à caractère social *	gratuite
Réception apéritive (1 jour)	150 € **
Location des Associations de Buschwiller	1 ^{ère} location dans l'année gratuite 2 ^{ème} location dans l'année : 160 € 3 ^{ème} location dans l'année: 310 €
Forfait chauffage	100 €**
Nettoyage des locaux	120 €***
LOCATION DE LA PETITE SALLE ALBERT SCHWEITZER	Habitants ou Sociétés de Buschwiller
Réunions des sociétés et amicales	Location gratuite
Location sans cuisine et sans chambre froide	100 €**
Location à caractère social	gratuite*
Forfait chauffage	60 €**
Nettoyage des locaux	60 €***
Forfait de 3 heures pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier	50 € +10€ par heure supplémentaire

SALLE DE SPORT ALBERT SCHWEITZER	Habitants ou Sociétés de Buschwiller
Forfait pour la pratique d'un sport collectif et par un particulier pour 44 semaines	7 € de l'heure
La casse se paie	Selon délibération du 8 décembre 2003
Sociétés externes – Comités d'entreprises -****	500.00 € **

Légende:

- * Gratuité après accord des commissions " associations et salle polyvalente et du conseil municipal"
- ** Forfait chauffage pour la période d'hiver: du 16 septembre au 14 mai.
- *** Pour des locaux restitués sales, ce montant sera facturé d'office
- **** Location après accord des commissions " associations et salle polyvalente et du conseil municipal"

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la nouvelle grille tarifaire (voir ci-dessus).

11. TRAVAUX

Ce point est ajourné.

12. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

12.1 RAPPORT DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / SPORTIVE ET CULTURELLE - RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT

Mme D. HECHT fait savoir que lors de la dernière réunion de la commission précitée il a notamment été question de la préparation du jumelage, du petit déjeuner citoyen et des demandes de subvention.

12.2 RAPPORT DU C.C.A.S – RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT

Mme D. HECHT indique que la dernière réunion du CCAS s'est tenue le 06 avril 2022 en hybride, elle-même en visioconférence, les autres membres du CCAS dans la salle du conseil municipal à la mairie. La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 04 juillet 2022 à 19h15.

12.3 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / VOIRIE / QUALITÉ DE VIE / AGENTS TECHNIQUES – RAPPORTEUR : M. DENIS HUTTENSCHMITT

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 22 F0005
 Demandeur : MASTER ENERGIE pour le compte de MEMEDI Nedim
 Objet : Panneaux photovoltaïques
 Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 246
 Adresse du terrain : 27a, rue de Hésingue
 Superficie : 352 m²

Référence : DP 068 061 22 F0006 (refus)
 Demandeur : PUSKULLU Erkan
 Objet : Piscine
 Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 168
 Adresse du terrain : 2, Impasse des Ardennes
 Superficie : 866 m²

Référence : DP 068 061 22 F0007
 Demandeur : FERRARI Frederic
 Objet : Pergola
 Localisation du terrain : Section 10 parcelles 194, 195, 196
 Adresse du terrain : 11, rue des Prés Verts
 Superficie : 469 m²

Référence : DP 068 061 22 F0008
Demandeur : SWIEBODA Quentin
Objet : Ravalement de façade, création de fenêtres
Localisation du terrain : Section 03 parcelle 90
Adresse du terrain : 12, rue de Wentzwiller
Superficie : 70 m²

Référence : DP 068 061 22 F0009
Demandeur : NAAS Doris
Objet : Panneaux solaires
Localisation du terrain : Section 05 parcelle 73
Adresse du terrain : 10, rue de l'Eglise
Superficie : 1004 m²

Référence : DP 068 061 22 F0010
Demandeur : SCI BAERENLAND (HEMMERLIN Jean-Louis)
Objet : Clôture et portail
Localisation du terrain : Sections 16, 01 parcelles 470, 26
Adresse du terrain : 2a, rue des Vergers
Superficie : 4599 m²

Référence : DP 068 061 22 F0011
Demandeur : PUSKULLU Erkan
Objet : Piscine
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 168
Adresse du terrain : 2, Impasse des Ardennes
Superficie : 866 m²

Référence : DP 068 061 22 F0012
Demandeur : FERRARI Frédéric
Objet : Clôture & portail
Localisation du terrain : Section 10 Parcelles 194, 195, 196
Adresse du terrain : 11, rue des Prés Verts
Superficie : 496 m²

Référence : DP 068 061 22 F00013
Demandeur : GOETSCHY fabien
Objet : Clôture & muret
Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 204
Adresse du terrain : 15, rue des Prés Verts
Superficie : 496 m²

Référence : DP 068 061 22 F0014
Demandeur : DAHMEN Hélène
Objet : Pose de deux vélux
Localisation du terrain : Section 02 parcelle 76
Adresse du terrain : 1, rue du Soleil
Superficie : 544 m²

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 22 F0006
Demandeur : Maître WALD
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 99,100
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 553 m²

Référence : CU 068 061 22 F0007
Demandeur : Maître LANG

Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 47
Adresse du terrain : 7, rue des Fleurs
Superficie : 110 m²

Référence : CU 068 061 22 F0008
Demandeur : Maître LEPELLETIER
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 116
Adresse du terrain : « Grembersmatten »
Superficie : 1612 m²

Référence : CU 068 061 22 F0009
Demandeur : Maître TACZANOWSKI
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 462, 463, 459
Adresse du terrain : Rue des Fleurs
Superficie : 750 m²

Référence : CU 068 061 22 F0010
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 151
Adresse du terrain : 1, rue des Vosges
Superficie : 750 m²

Référence : CU 068 061 22 F0011
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 249
Adresse du terrain : 10, Allée des Cerisiers
Superficie : 656 m²

Référence : CU 068 061 22 F0012
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 312
Adresse du terrain : 30, rue de Hésingue
Superficie : 444 m²

Référence : CU 068 061 22 F0013
Demandeur : Maître PRAT
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 73
Adresse du terrain : 27, Vielle rue de Hagenthal
Superficie : 1004 m²

Référence : CU 068 061 22 F0014
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 57
Adresse du terrain : 3, rue des Jardins
Superficie : 523 m²

Référence : CU 068 061 22 F0015
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 75
Adresse du terrain : 25, Vieille rue de Hagenthal
Superficie : 839 m²

Référence : CU 068 061 22 F0016
Demandeur : GREDER Gilles
Localisation du terrain : Section 04 Parcelle 121
Adresse du terrain : Rue du Golf
Superficie : 916 m²

Référence : CU 068 061 22 F0017
Demandeur : WITWEN Juerg

Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 271
Adresse du terrain : Rue des Vosges
Superficie : 1063 m²

Référence : CU 068 061 22 F0018
Demandeur : Maître STUDER
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 115
Adresse du terrain : Rue de Wentzwiller
Superficie : 2280 m²

Référence : CU 068 061 22 F0019
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 286
Adresse du terrain : 51, rue des Fleurs
Superficie : 1100 m²

Référence : CU 068 061 22 F0020
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 472
Adresse du terrain : 1, rue du Vignoble
Superficie : 850 m²

Référence : CU 068 061 22 F0021
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 366
Adresse du terrain : 17, rue des Ecureuils
Superficie : 560 m²

• **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 22 F0001
Demandeur : M. ROUAULT Julien
Objet : Carport
Localisation du terrain : Section 10 Parcelles 161, 162, 163, 164, 165, 166
Adresse du terrain : 5, rue des Prés Verts
Superficie : 839 m²

Référence : PC 068 061 22 F0002 (**Annulé**)
Demandeur : SCI BIBO (Aline WEISPISER)
Objet : Maison individuelle & immeuble collectif 5 logements
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 109, 110
Adresse du terrain : Rue de Hésingue
Superficie : 757 m²

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que la SCI BIBO a déposé une nouvelle demande de permis de construire uniquement, pour le moment, pour une maison individuelle suite au problème d'excavation de la parcelle 109 et le risque de déstabilisation de talus RD 12bis III survenant en date du 08 juin 2022.

M. J. DUCRON souhaiterait avoir des renseignements supplémentaires à ce sujet et signale que cette situation est dangereuse. Il souhaite savoir si la Commune ne doit pas entreprendre des démarches pour limiter les risques d'affaissements de la rue de Hégenheim. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une route départementale dont la CeA a la charge. Un courrier sera prochainement adressé à la CeA afin que ces derniers fassent le nécessaire pour prévenir tout accident ou affaissement. Mme le Maire précise qu'elle ne peut qu'interpeller la CeA.

M. D. HUTTENSCHMITT indique que les travaux de voirie dans la rue de Hésingue débuteront dès demain et que la rue sera fermée à la circulation. Il donne quelques précisions sur le chantier.

12.4 RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION – RAPPORTEUR : Mme MIREILLE ROUAULT

Mme M. ROUAULT indique le prochain bulletin municipal est en cours d'impression et qu'il sera distribué très prochainement. Mme le Maire lui demande de bien vouloir organiser la distribution de ce bulletin par les conseillers municipaux en raison de la préparation du jumelage par le service technique.

12.5 RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE – RAPPORTEUR MME ESTELLE KROPP

- ✓ Mme E. KROPP fait savoir qu'elle a pris part à l'assemblée générale de l'Association Jeunesse et Avenir (AJA) en charge de la gestion du périscolaire. L'association subit également une hausse des tarifs (ménage, goûters, salaires pour les animateurs...), cette hausse sera répercutée sur la cotisation à l'Association qui sera augmentée de 3.20 % à la charge des parents. Mme C. GREDER signale que les tarifs du périscolaire sont déjà très coûteux. M. E. KROPP précise que l'AJA a de nombreux projets et est à la recherche d'un terrain pour un projet nature. Mme le Maire demande à M. D. HUTTENSCHMITT de prendre l'attache de l'Association pour voir si la Commune dispose d'un terrain adapté.
- ✓ Mme VONESCH, actuelle directrice de l'école est affectée dans une autre structure, elle sera remplacée par Mme DEYSSE.
- ✓ Pas de réouverture de classe élémentaire monolingue prévue à ce jour. Il faudra attendre la rentrée.
- ✓ Le prochain conseil d'école aura lieu le 04 juillet prochain.
- ✓ Mme E. KROPP demande aux conseillers s'ils émettent un avis favorable pour la mise à disposition d'un maître-nageur pour les cours de natation des écoliers durant le 1^{er} trimestre. Mme le Maire indique qu'elle souhaite dans un 1^{er} temps que l'équipe enseignante recherche des parents d'élèves volontaires pour encadrer un groupe d'écoliers à la piscine. Les conseillers sont du même avis.

12.6 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS – RAPPORTEUR : M. BERNARD BOEGLIN

- ✓ M. B. BOEGLIN résume sa participation à la réunion du Conseil de Fabrique. Il précise également que la foudre a frappé l'Eglise et qu'un tableau électrique a été fortement endommagé. Un expert de l'assurance a été mandaté. L'entreprise Bodet a été réactive tout comme la société Priméo énergie et les cloches fonctionnent à nouveau. Toutefois à ce jour le parafoudre ne fonctionne toujours pas. Mme le Maire lui demande de faire le nécessaire au plus vite.
- ✓ M. B. BOEGLIN a également assisté à l'assemblée générale de l'association de gestion de la maison communale. Un bilan des activités et financier a été réalisé et la Commune remerciée. Il a été question de l'éventuel remplacement de la porte intermédiaire entre la cuisine et le lave vaisselle par une porte coulissante, BB émet un doute par rapport à l'obligation de la fermeture automatique coupe feu, il va se renseigner. M. B. BOEGLIN souhaite également faire le point de travaux extérieurs avec M. D. HUTTENSCHMITT afin que les agents techniques puissent les réaliser (hortensias...). L'entreprise Flota devrait quant à elle intervenir avant la fin de l'année.

12.7 12.6 RAPPORT DE MME LAURIANE FRITZ, CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AU CCAS ET À LA JEUNESSE

- ✓ Ronde des roues : Première action menée à Buschwiller après l'obtention du Label, plus d'une trentaine de roues suspendues dans le village. Un clin d'œil pour les jeux olympiques mais aussi paralympiques avec les fauteuils roulants. Merci à l'équipe pédagogique de l'école, au périscolaire et aux Buschwillerois(es) qui se sont investis pour décorer le village, merci à la mairie de Buschwiller, à Serge notre employé communal et aussi aux employés de la déchetterie de Village Neuf pour leur soutien. Un village décoré aux couleurs des jeux Olympiques ! Pour clôturer ce projet un plan de Buschwiller figure dans la rubrique flash info sur le site de la Mairie et est aussi disponible en format papier. (A récupérer pendant les heures d'ouverture de la Mairie) . Mardi 21 juin, nous avons eu l'honneur d'accueillir M. Greth, président de la fédération handisport du Haut-Rhin, il était accompagné du champion de France de handibasket. Sur place pendant 1h30, les

enfants du périscolaire de Buschwiller et Hégenheim ont pu s'initier à la manipulation du fauteuil roulant, au cécifoot, au handibasket, à un parcours d'obstacles en se déplaçant en fauteuil roulant. L'article ainsi que la vidéo qui ont été publiés dans l'Alsace et les DNA va figurer sur le site et réseaux de Terre de Jeux 2024 ainsi que sur le site du Comité Départemental Olympique 68.

- ✓ Projet « Course sans Frontières » : Nous avons trouvé des partenaires du côté de l'Allemagne qui participeront à la course : Lebenshilfe à Lörrach.
- ✓ Mme le Maire et les conseillers remercient vivement Mme L. FRITZ pour ce beau projet qu'elle a mis en œuvre.

13. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- ✓ M. B. BOEGLIN indique qu'il a participé à la rencontre annuelle des délégués Primeo énergie, et la réunion annuelle SIDEL, Primeo énergie.
- ✓ Mme D. HECHT a pris part à la réunion trimestrielle SLA / Veolia. Des détecteurs de fuite (pré-localisateurs acoustiques) seront mis en place progressivement dans la commune.
- ✓ Elle a également participé à la réunion du conseil plénière consultatif de l'ETB au cours de laquelle l'ADEME a présenté en détail comment ont été traités les chemins ruraux des deux Hagenthal pollués au lindane dans les années 1970. Le conseil consultatif avait émis en 2015 une motion dans ce sens auprès de la préfecture. Les travaux ont commencé en 2018 et finis en 2022. Un article paru dans le journal du 20 juin n'a repris que la 1^e partie de la présentation, sans parler de l'intervention du spécialiste géographe Martin FORTER qui avait donné l'alerte en 2015.
- ✓ M. D. BERRANG a participé à la réunion de la commission eau de SLA. : il a été question de la rareté de l'eau sur le secteur. La possibilité d'acquérir un récupérateur d'eau auprès de SLA sera ouverte prochainement (même principe que pour les composteurs).

14. DIVERS

- ✓ Mme le Maire fait savoir que le secrétariat de la mairie sera fermé le 28 juillet 2022 et entre le 15 et le 19 août 2022.
- ✓ M. B. BOEGLIN a fait un tour de la commune avec l'Adjudant LE DOUBLIC pour le diagnostic de vidéoprotection sur la commune. 7 endroits stratégiques ont été évoqués. Une réunion de rapport est prévue et M. BOEGLIN est chargé de définir d'une date.
- ✓ Mme D. HECHT fait le point des bénévoles pour le jumelage et le petit déjeuner citoyen.
- ✓ Mme le Maire rappelle que la formation défibrillateur aura lieu demain. Elle remercie tous les inscrits.
- ✓ Mme le Maire remet un présent de la Commune à la conseillère Séverine VETTER suite à son mariage avec M. Régis MEYER.
- ✓ Mme le Maire remet un cadeau de départ à la conseillère Lauriane FRITZ, suite à sa démission pour des raisons personnelles à compter du 28 juin 2022. Elle sera remplacée par M. Yvon VOLLMER à compter de la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022
--

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2022
2. SLA : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SLA ET SES COMMUNES
MEMBRES POUR LA DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS COMMUNALES
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE
5. MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES ET DE LA
CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS
6. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES
7. DECISIONS MODIFICATIVES
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9. NUMEROTATIONS DE PROPRIETES
10. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
11. TRAVAUX
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
14. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
FRITZ Lauriane	conseillère		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		Christèle WILLER
VETTER Séverine	conseillère		
WEIGEL Christian	conseiller		